

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 082-2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 082-2004 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS QUANT AUX USAGES RELATIFS À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT.**

---

**DATES**

Avis de motion:  
2020-06-01

Adoption du  
projet de règlement:  
2020-06-01

(Afficher l'avis public et  
recevoir les avis écrits  
pendant 15 jours)  
Consultation publique:  
2020-06-03

Adoption du  
règlement:  
2020-07-06

Certificat de conformité de  
la MRC:  
2020-XX-XX

Entrée en vigueur:  
2020-XX-XX

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 23 décembre 2019 le règlement numéro 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC a été adopté par le Conseil de la MRC, en séance régulière le 12 octobre 2016;

ATTENDU QUE les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles visent notamment à réduire la quantité de matières résiduelles éliminées par le biais du tri des matières recyclables et du compostage des matières putrescibles;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* adopté un règlement de concordance à la suite d'une modification du schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**Article 1** Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 082-2020-XX modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 afin d'intégrer des dispositions quant aux usages relatifs à la gestion environnementale en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC du Haut Saint-Laurent.

**Article 2** Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

**Article 3** Au chapitre « Les affectations du territoire », il est remplacé au paragraphe « L'affectation agricole diverse », l'expression « Les sites d'enfouissement et de traitement des matières résiduelles » par l'expression suivante :

« Les sites d'enfouissement et de traitement des matières résiduelles, la gestion environnementale, les écocentres et les centres de tri des matières-recyclables et plateformes de compostage ».


**Article 4** Au chapitre « Les affectations du territoire », il est ajouté au paragraphe « L'affectation agro forestière », suivant l'expression « La résidence de très faible densité », l'expression suivante :

« de la gestion environnementale, les écocentres et les centres de tri des matières recyclables et plateformes de compostage ».

## PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

**Article 5** Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Monsieur Gilles Dagenais  
Maire

  
Madame Céline Ouimet, g.m.a.  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière